



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

COPIE SIT

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Bureau des Installations
Classées**

ARRETE

Affaire suivie par Catherine FRANKE

Tél : 03.87.34.88.29

Fax : 03. 87. 34. 85. 15

N° 2006- DEDD/1 – 390

en date du 20 novembre 2006

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE en vue de construire et d'exploiter un nouveau silo au Nouveau Port de METZ.

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le Code de l'Environnement, Livre 5 titre 1 ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier déposé à la Préfecture de la Moselle le par la société SOUFFLET AGRICULTURE, dont le siège social est situé Quai Sarraill à Nogent-Sur-Seine (tél : 03.25.39.41.11), visant à obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un nouveau silo au Nouveau Port de Metz ;

Vu la décision du 30 octobre 2006 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG nommant Monsieur René BLAISING, Officier de l'Armée de l'Air retraité, commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité concernée est rangée dans la catégorie des installations de la nomenclature soumises à autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er}.

La demande d'autorisation présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE, susvisée, qui comporte notamment une étude d'impact, sera soumise pendant un mois à une enquête publique dans les communes de Metz, Chieulles, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Malroy, Mey, Saint-Julien-Lès-Metz, Vantoux, Vany et Woippy incluses dans le rayon d'enquête de trois kilomètres autour du lieu d'implantation.

L'enquête commencera le lundi 11 décembre 2006 et se terminera le mercredi 17 janvier 2007.

ARTICLE 2 :

Monsieur René BLAISING, Officier de l'Armée de l'Air retraité, sera à la disposition du public au lieu et dates suivants, pour recueillir les observations sur le projet :

METZ :

- le lundi	11 décembre	2006	de	9 Heures	à	12 Heures
- le jeudi	21 décembre	2006	de	15 Heures	à	18 Heures
- le vendredi	29 décembre	2006	de	9 Heures	à	12 Heures
- le mercredi	3 janvier	2007	de	15 Heures	à	18 Heures
- le vendredi	12 janvier	2007	de	15 Heures	à	18 Heures
- le mercredi	17 janvier	2007	de	15 Heures	à	18 Heures

ARTICLE 3 :

Le dossier de demande susvisé sera déposé dans les mairies de Metz, de Chieulles, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Malroy, Mey, Saint-Julien-Lès-Metz, Vantoux, Vany et Woippy où tout intéressé pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à Metz, précisant « à l'attention de Monsieur René BLAISING, commissaire enquêteur ».

ARTICLE 4 :

L'enquête et le dépôt du dossier seront annoncés par les soins du maire aux frais du demandeur par des affiches apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière dans les mairies des communes incluses dans le rayon d'enquête et dans le voisinage de l'établissement projeté.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

L'accomplissement de l'affichage sera attesté par une certification des maires concernés et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Les conseils municipaux de Metz, Chieulles, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Malroy, Mey, Saint-Julien-Lès-Metz, Vantoux, Vany et Woippy, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur pourra visiter les lieux, faire compléter le dossier, organiser une réunion publique ou prolonger la durée de l'enquête d'une durée maximum de quinze jours dans les conditions fixées par le décret du 21 septembre 1977 susvisé.

ARTICLE 6 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine pour lui communiquer, sur place, les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier à la Préfecture de la Moselle dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de la commune d'implantation du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure d'instruction prévue par le décret du 21 septembre 1977 susvisé, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation présentée par un arrêté préfectoral.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
Les maires de Metz, Chieulles, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Malroy, Mey, Saint-Julien-Lès-Metz,
Vantoux, Vany et Woippy,
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Bernard GONZALEZ